

Nos.	Population.
51. Vleytingen	865.
52. Voerendael	1559.
53. Vroenhoven	1025.
54. Zepperen	1167.
Total. . . .	47,861.
22,000 habitants : la moitié,	11,000.
Total général. . . .	58,861.

Ces communes ne sont pas agglomérées; elles sont disséminées dans la province de Limbourg.

Arrondissement de Maestricht.

Amby.	Nederheim.
Beck.	Nieuwhagen.
Bemelen.	Nieuwstad.
Berg.	Obbicht.
Borgharen.	Ohe et Laak.
Bunde.	Oostham.
Cadier.	Vieux Fauquemont.
Dalgrimby.	Russon.
Eysden (rive droite).	Schimmert.
Geulle.	Schin op de Geull.
Grand-Looz.	Schaesberg.
Galoppe.	Sluse.
Houthem.	Stevensweert.
Huisberg.	Strucht.
Itteren.	Ulestraeten.
Klimmen.	Vaals.
Koninxheim.	Valkenberg.
Margraten.	Vleytingen.
Meerssen.	Voerendael.
Mechelen.	Vroenhoven.
Mopertingen.	

Arrondissement de Ruremonde.

Beesel.	Odilienberg.
Belfeld.	Posterholt.
Linne.	Roosteren.
Lommel.	Venloo.
Maesbracht.	Vlodorp.
Monfort.	

Arrondissement de Hasselt.

Veulen.	Zepperen.
---------	-----------

Rive droite de la Meuse.

Amby.	Bemelen.
Beck.	Berg.
Beesel.	Borgharen.
Belfeld.	Bunde.

Cadier.	Ohe et Laak.
Eysden.	Oostham.
Geulle.	Vieux Fauquemont.
Galoppe.	Posterholt.
Houthem.	Roosteren.
Huisberg.	Schimmert.
Itteren.	Schin op de Geull.
Klimmen.	Schaesberg.
Linne.	Stevensweert.
Lommel.	Strucht.
Margraten.	Ulestraeten.
Meerssen.	Vaals.
Monfort.	Valkenberg.
Nieuwhagen.	Venloo.
Nieuwstad.	Veulen.
Odilienberg.	Voerendael.
Obbicht.	

Rive gauche de la Meuse.

Dalgrimby.	Russon.
Grand-Looz.	Schaesberg.
Koninxheim.	Vlodorp.
Lommel.	Vleytingen.
Mechelen.	Vroenhoven.
Mopertingen.	Zepperen.
Nederheim.	

(A. C.)

N° 95.

Nouveau plan de négociation.

Projet de décret présenté dans la séance du 30 mai 1851, par M. RAJKE, rapporteur de la section centrale (a).

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Le congrès national,

Considérant que les provinces méridionales du ci-devant royaume des Pays-Bas, y compris le grand-duché de Luxembourg, se sont spontanément séparées des provinces septentrionales; et que cette séparation a été consacrée par l'article 1^{er} de la constitution de la Belgique;

Considérant qu'avant de recourir aux armes, la nation veut donner à l'Europe une nouvelle preuve du désir qu'elle a de concourir à l'affermissement de

(a) Ce projet, discuté dans les séances du 1^{er} et du 2 juin, a été amendé, puis adopté dans son ensemble par 150 voix contre 40.

la paix générale, en se montrant disposée à entrer dans un arrangement politique qui maintiendrait la séparation, sans nouvelle effusion de sang (a).

Décète :

ART. 1^{er}. L'élection du chef de l'État sera proclamée dans les termes fixés par le décret du 29 janvier 1831.

ART. 2. Le gouvernement est autorisé à ouvrir des négociations pour terminer toutes les questions territoriales, au moyen de sacrifices pécuniaires, et à faire des offres formelles dans ce sens.

ART. 3. Il est également autorisé à consentir au besoin que, sans préjudice à la souveraineté de la Belgique, il soit mis temporairement, dans la forteresse de Maestricht, une garnison mixte ou une garnison étrangère quelconque, autre que hollandaise (b).

ART. 4. L'arrangement qui pourra intervenir sur ces propositions, sera soumis à la ratification du congrès; et, dans tous les cas, il sera fait, au plus tard le 20 juin, un rapport à l'assemblée sur l'état des négociations (c).

La section centrale a été unanime pour accorder la priorité à ce projet.

Bruxelles, le 30 mai 1831.

Le président,

E. C. DE GERLACHE.

Le rapporteur de la section centrale,

RAIKEM.

(A. C.)

N° 96.

Acceptation du trône de la Belgique par S. A. R. le prince Léopold de Saxe-Cobourg.

Rapport fait dans la séance du 28 juin 1831, par M. DE GERLACHE, président de la députation du congrès.

MESSIEURS,

J'aurais désiré avoir quelques moments de loisir pour me recueillir, avant de vous faire mon rapport sur la haute mission dont vous nous avez chargés. Mais l'impatience bien naturelle que manifestent le congrès et le public nous détermine à vous faire immédiatement part des pièces dont nous sommes porteurs. Nous avons été reçus avant-hier seule-

ment chez S. A. R. le prince de Saxe-Cobourg, entre neuf et dix heures du soir, à l'effet de lui présenter l'acte solennel du 4 du présent mois, qui l'appelle à régner sur la Belgique.

J'aurai l'honneur de vous donner lecture, d'abord de la réponse de S. A. R., qui accepte le trône aux termes qui vous seront communiqués par les organes du ministère chargés de négocier avec la conférence de Londres; et 2^o de la réponse du prince à une lettre de M. le régent. Nous avons cru devoir vous communiquer cette réponse, parce que S. A. R. y annonce positivement l'intention de se rendre immédiatement en Belgique, dans le cas où les propositions de la conférence seraient acceptées par vous.

Quant à ces propositions elles-mêmes, comme elles n'ont été signées qu'avant-hier assez tard dans la soirée, à peine les membres de la députation ont-ils eu le temps d'en prendre connaissance. Je regrette l'absence forcée de quelques-uns de nos collègues qu'une extrême fatigue retient chez eux. Mais au jour que vous aurez fixé pour la discussion, chacun d'eux s'empressera de rassembler tous les renseignements qu'il aura pu recueillir pendant son séjour à Londres, et de vous les communiquer.

Vous voyez, messieurs, que si nous vous avons laissés jusqu'aujourd'hui dans une complète ignorance des résultats de notre mission, c'est que nous avons été nous-mêmes dans une grande ignorance et dans une extrême perplexité jusqu'au dernier moment. Les seuls faits dont nous avons eu connaissance tout en arrivant, et que nous avons individuellement transmis à quelques-uns de nos collègues, c'est le désir du prince de se rendre au vœu des Belges; le vif intérêt, la part personnelle qu'il prend à nos affaires; les qualités aimables et estimables qui le distinguent; cette haute capacité qui comprend les besoins d'un peuple ami de tous les genres de libertés: tous les membres de votre commission ont été unanimes sous ce rapport. Avant de vous donner connaissance de la réponse du prince, je vous demande la permission de vous répéter les paroles adressées par le président de la députation à S. A. R., au nom de ses collègues.

Le 28 juin 1831.

Le président du congrès et de la députation belge,

E. C. DE GERLACHE.

(A. C.)

(a) A la demande de M. Forgeur, les considérants ont été supprimés. (Séance du 2 juin.)

(b) Article rejeté par 180 voix contre 1. (Séance du 2 juin.)

(c) Sur la proposition de M. Nothomb, cet article a été rédigé en ces termes :

« L'arrangement qui pourra intervenir sur ces négocia-

» tions sera soumis à la ratification du congrès; et, dans
» tous les cas, il sera fait, au plus tard le 30 juin, un rapport
» sur l'état des négociations à l'assemblée qui statuera
» immédiatement si elles doivent être continuées ou rom-
» pues. » (Séance du 2 juin.)